



ARR-2023-28

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 26 DEC. 2023

Mis en ligne le : 26 DEC. 2023

FERMETURE PARTIELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GILLON SITUEE 300 ALLEE DES SAPINS A EPAGNY-METZ-TESSY

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière d'accueil des gens du voyage (l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs) ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2022-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu l'article 4 du règlement intérieur de l'aire d'accueil approuvé par arrêté de la Présidente du Grand Annecy ARR-2021-19 du 28 juillet 2021

Considérant que l'aire d'accueil nécessite de faire l'objet de travaux d'entretien et de réhabilitations importants ;

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent, pour des raisons de sécurité, la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que l'aire d'accueil de Gillon est le seul équipement de cette nature sur le Grand Annecy et qu'il est souhaitable de ne pas prévoir une fermeture complète ;

ARRÊTE

Article 1 : par arrêtés n° ARR-2023-11 et ARR-2023-18, le plateau C de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise 300 allée des Sapins à EPAGNY-METZ-TESSY, a été fermé du 10 juillet 2023 à 12h00 au 2 janvier 2024 à 9h00. Cette fermeture doit être prolongée pour permettre la finalisation des travaux.

Article 2 : la fermeture du plateau C de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise 300 allée des Sapins à EPAGNY-METZ-TESSY, est prolongée jusqu'au 16 février 2024 à 9h00.

Article 3 : il est rappelé que, sur le territoire du Grand Annecy, le stationnement en dehors de l'aire d'accueil aménagée est interdit.

En conséquence, pendant la durée des travaux, les voyageurs sont invités à s'installer, en fonction des disponibilités, sur les autres plateaux de l'aire d'accueil du Grand Annecy ou sur les autres aires d'accueil du département.

Article 4 : le présent arrêté sera publié sur le site internet du Grand Annecy (www.grandanecy.fr), établissement public de coopération intercommunale compétent.

Il sera également affiché sur les lieux 1 mois avant la fermeture, tel que prévu dans le règlement intérieur de l'aire.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **22 DEC. 2023**

La Présidente,



Frédérique LARDET.